

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE
10 RUE DU MESSAGE
LUNDI 13 JANVIER 2025 AU VENDREDI 14 FEVRIER 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 30 décembre 2024 de la société « ECOTS-BTP » de réaliser des travaux de création de branchement d'eau potable pour le compte de Véolia, au 10 rue du Message,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de création de branchement d'eau potable pour le compte de Véolia seront réalisés au droit du 10 rue du Message, du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux, et sur 50 mètres de part et d'autre des travaux, la circulation sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit à tout véhicule.

La circulation piétonne sera interdite dans le passage situé entre la rue du Message et la rue de la Marjolaine.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société « **ECOTS-BTP** » – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et feux tricolores sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 06 janvier 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**



Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

.....06 JAN. 2025.....

Date de notification :

.....06 JAN. 2025.....

Date de mise en ligne :

.....06 JAN. 2025.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.